

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022D104-DE  
Reçu le 22/12/2022

*Aunis-  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022D104**

Portant sur la demande de subvention 2023 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre du programme de recherches autour du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis-sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre du programme de recherches scientifiques autour de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **15 000 €** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'étude du mobilier archéologique.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président valide le plan de financement du programme scientifique 2023 lié au site archéologique ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montants en euros HT	FINANCEURS	NATURE	Montants en euros HT
Mise à disposition de personnels	15 000	Département Charente Maritime (service archéologie) (45%)	Mise à disposition de personnels (RO et topographe)	15 000
Études du mobilier archéologique	18 000	Etat - DRAC - SRA (45%)	Subvention Programme scientifique	15 000
		Communauté de Communes Aunis Sud (10%)	Autofinancement	3 000
Total Dépenses HT	33 000 €			33 000 €

**AR Prefecture**

017-200041614-20221220-2022D104-DE  
Reçu le 22/12/2022

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président décide de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SRA), pour le programme scientifique 2023 du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, une subvention d'un montant de 15 000 €.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et à réaliser ces études.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 20/12/2022

Le Président,



Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20221220-2022D104-DE  
le : 22. 12. 2022.

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22. 12. 2022.

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.